

Fermer son auto-entreprise

Description

Fermer une auto-entreprise implique de déclarer la cessation d'activité en ligne, ainsi que d'effectuer la dernière déclaration de chiffre d'affaires de l'[auto-entrepreneur](#).

Une micro-entreprise peut être fermée pour raisons personnelles à l'entrepreneur ou par décision administrative. La procédure en 4 étapes doit alors être respectée : après avoir déclaré la cessation d'activité et votre dernier chiffre d'affaires en ligne, des obligations sociales et fiscales vous incombent. Focus sur la fermeture d'une micro-entreprise.

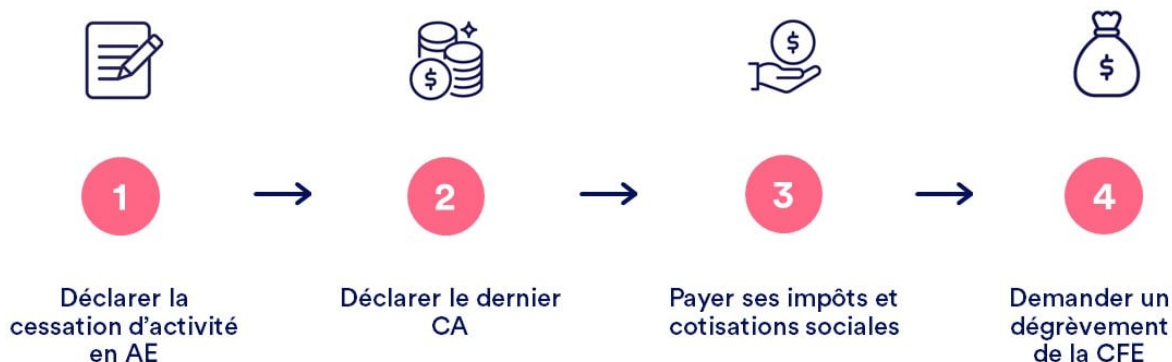
[Radier mon auto-entreprise](#)

Comment fermer son auto-entreprise en 4 étapes ?

Fermer une auto-entreprise est une procédure dématérialisée qui peut être réalisée par le micro-entrepreneur en 4 étapes seulement :

1. Déclaration de la [cessation d'activité](#) sur l'INPI ;
2. Déclaration du dernier chiffre d'affaires de l'auto-entrepreneur ;
3. Paiement des impôts et cotisations sociales ;
4. Demande de dégrèvement de la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Comment fermer ma micro-entreprise ?



LegalPlace.

Etape n°1 : Déclarer votre cessation d'activité

Lorsque vous décidez de cesser votre activité, et de fermer votre auto-entreprise, il est nécessaire de **déclarer cette cessation d'activité** auprès des administrations

Vous disposez ainsi d'un **délai de 30 jours suivant la cessation effective d'activité** pour effectuer la démarche sur l'INPI.

La [fermeture d'une micro-entreprise sur l'INPI](#) se déroule comme suit :

1. Connectez-vous à votre espace personnel sur le Guichet unique ;
2. Sélectionnez la formalité à effectuer ;
3. Complétez le formulaire avec les informations demandées ;
4. Transmettez les justificatifs au format numérique ;
5. Signez votre formalité et payez les éventuels frais inhérents à la démarche.

Une fois votre dossier complet, il sera transmis par l'INPI aux interlocuteurs concernés. Votre entreprise sera alors **radiée des registres nationaux** et vous recevrez pour preuve, une attestation de radiation à conserver.

A noter : la cessation d'activité d'une micro-entreprise est une démarche gratuite, excepté certains cas spécifiques, qui vous seront détaillés plus bas dans cet article.

Etape n°2 : Déclarer votre dernier chiffre d'affaires

Avant de fermer définitivement votre auto-entreprise, il faut être à jour des déclarations de chiffre d'affaires. Vous devrez donc veiller à **déclarer les derniers montants perçus au titre de votre activité**, pour que tout soit en règle.

Le délai pour effectuer cette dernière [déclaration auto-entrepreneur](#) dépend de la périodicité de déclaration choisi lors de la création de votre micro-entreprise : mensuelle ou trimestrielle.

En cas d'option pour la déclaration trimestrielle, vous devrez **déclarer votre dernier CA dans le mois suivant le dernier trimestre civil** pendant lequel vous avez exercé au titre de la micro-entreprise.

Si vous aviez opté pour la déclaration mensuelle, le délai pour effectuer cette dernière déclaration est **d'un mois suivant la date de cessation d'activité**.

Attention : Il est donc important de vous assurer que vos clients ont bien réglé toutes les factures que votre auto-entreprise a émises.

Etape n°3 : Payer l'impôt sur le revenu et les cotisations sociales

Fermer votre auto-entreprise implique également d'être à jour dans le paiement de vos dettes fiscales et sociales liées à l'activité.

Les cotisations sociales seront à **payer à l'issue de votre dernière déclaration de chiffre d'affaires**. Il s'agira alors de votre dernier versement concernant les cotisations, et vous en serez par la suite totalement libéré.

Concernant les impôts, **il faut distinguer deux situations** :

- Vous avez opté pour le versement fiscal libératoire de l'impôt sur le revenu : vous avez déjà réglé l'impôt sur le revenu mensuellement ou trimestriellement. Vous devrez donc uniquement déclarer le chiffre d'affaires au service des impôts des entreprises dans le mois ou le trimestre qui suit la fermeture de l'auto-entreprise.
- Vous avez préféré le régime micro fiscal : vous devrez compléter la déclaration complémentaire de revenus (formulaire n°2042-C PRO) dans un délai de 45 jours suivant la cessation d'activité, et la transmettre au service des impôts des particuliers dont vous dépendez au plus tard en mai de l'année suivant celle de la cessation d'activité.

À noter : Il n'est pas aussi simple de [fermer une société](#). Les formalités sont bien plus complexes.

Etape n°4 : Demander un dégrèvement de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

Même après la fermeture de votre auto-entreprise, vous êtes toujours **tenu de payer la Contribution Foncière des Entreprises (CFE)**.

Cette obligation s'applique dans chaque municipalité où votre micro-entreprise possède des locaux ou terrains. La base de cette taxe est la valeur locative des biens immobiliers nécessaires à votre activité professionnelle.

Toutefois, il est possible de **demandeur un ajustement proportionnel au temps d'activité réel**. Pour cela, vous devez fournir au service des impôts des entreprises une copie de votre avis de CFE et une attestation de radiation. Une fois ces démarches accomplies, votre micro-entreprise sera officiellement considérée comme fermée.

Bon à savoir : si votre chiffre d'affaires annuel est inférieur à 5000 euros, vous serez automatiquement exonéré du paiement de la CFE.

Quelles sont les pièces justificatives à fournir ?

Les pièces justificatives à fournir pour fermer son auto-entreprise diffèrent selon la situation de l'auto-entrepreneur, comme illustré dans le tableau suivant :

Situation de l'auto-entrepreneur	Documents à fournir
----------------------------------	---------------------

Ressortissant français ou européen	Copie recto verso de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité
Ressortissant étranger ne résidant pas en France	Copie du titre ou carte de séjour permettant d'exercer une activité non salariée en France
Ressortissant étranger résidant en France	Copie recto-verso d'un titre de séjour ou du récépissé de demande de titre, en cours de validité et à l'adresse du domicile actuel, permettant l'exercice d'une activité commerciale.

Quelles sont les conséquences de la fermeture d'une auto-entreprise ?

La fermeture d'une auto-entreprise entraîne d'autres obligations pour l'entrepreneur, qui devra notamment :

- Prévenir ses clients de la fermeture de l'entreprise ;
- Mettre un terme à l'ensemble des contrats de l'entreprise (fournisseurs, assurances, etc.) ;
- Changer de régime de sécurité sociale ;
- Clôturer le compte bancaire professionnel, s'il existe ;
- Déclarer la TVA s'il y est soumis.

Bon à savoir : si vous êtes un entrepreneur redevable de la TVA, vous devez télétransmettre une déclaration n°CA3 dans les 30 jours suivant la fermeture (pour le régime réel normal) ou une déclaration n°CA12 dans les 60 jours suivant la cessation d'activité (pour le régime réel simplifié).

Pour quelles raisons fermer une auto-entreprise ?

Une micro-entreprise peut être fermée pour raisons personnelles à l'entrepreneur ou par décision administrative.

Motifs personnels de l'entrepreneur

A tout moment, vous pouvez **librement décider de fermer votre auto-entreprise** définitivement. Plusieurs raisons poussent en effet les auto-entrepreneurs à prendre cette décision :

- Volonté de changer d'activité ;
- Retour au salariat ;
- Evolution de la micro-entreprise en société unipersonnelle ou pluripersonnelle, etc.

Fermeture imposée par l'administration

Dans certains cas, **la loi peut imposer la fermeture** d'une auto-entreprise :

- Le chiffre d'affaires annuel de l'auto-entreprise dépasse le [plafond du statut auto-entrepreneur](#) : 188 700 € pour une activité commerciale et 77 700 € pour les prestations de services ;
- L'auto-entrepreneur déclare un chiffre d'affaires nul pendant 2 années consécutives ;
- Le professionnel décide d'exercer une autre activité incompatible avec celle de l'auto-entrepreneur.

Combien coûte la procédure ?

En principe, la **fermeture d'une micro-entreprise sur le guichet unique est gratuite**. Seul l'agent commercial qui exerce son activité sous le statut de micro-entrepreneur doit prévoir des frais lors de sa radiation au registre spécial des agents commerciaux.

Actuellement, le tarif est porté à 24,61€ pour la radiation d'un agent commercial.

Zoom : Afin de faciliter vos démarches de [radiation de micro-entreprise](#), vous pouvez les confier aux professionnels de LegalPlace. Il vous suffit de remplir un formulaire rapide en ligne et d'y joindre vos pièces justificatives. Notre équipe se charge alors de votre dossier dans les plus brefs délais.

Quelles différences entre fermeture, radiation et mise en sommeil d'une auto-entreprise ?

Fermer son auto-entreprise est souvent confondu avec les procédures de radiation ou de [mise en sommeil d'une micro-entreprise](#). Or, **ces 3 concepts sont différents** :

- La mise en sommeil constitue une cessation temporaire d'activité. Il est en effet possible de mettre en pause une auto-entreprise pour une période maximale d'un an (renouvelable une seule fois). L'auto-entrepreneur devra alors déclarer un CA nul pendant toute la période de pause ;
- La radiation est généralement entendue comme la cessation définitive d'activité initiée par l'administration à l'issue d'une période de 2 ans sans chiffre d'affaires pour l'auto-entrepreneur ;
- Enfin, la fermeture de l'auto-entreprise est une cessation définitive d'activité, à l'initiative de l'auto-entrepreneur seul.

Pour vous guider, voici une vidéo expliquant en quelques minutes la procédure à suivre pour fermer une entreprise :

Peut-on créer une nouvelle auto-entreprise après avoir fermée la précédente ?

Après avoir clôturé votre micro-entreprise, il est tout à fait possible de [redevenir auto-entrepreneur](#) sans attendre. Il n'existe **aucune période de carence**, ce qui vous permet de créer une nouvelle micro-entreprise juste après la fermeture de l'ancienne.

Toutefois, il est important de savoir que si vous relancez une activité similaire dans l'année suivant la fermeture de votre précédente auto-entreprise, cela pourra être **considéré par l'administration comme une continuation** plutôt qu'une nouvelle création.

Cette distinction entre création et reprise d'activité aura un **impact sur les avantages accordés lors de la création d'une nouvelle micro-entreprise**. Par exemple, l'exonération de CFE ne sera pas applicable la première année s'il s'agit d'une reprise, car elle est exclusivement réservée aux micro-entreprises nouvellement créées.

Attention : Si vous créez une nouvelle micro-entreprise moins de 3 ans après la fermeture de l'ancienne entité, alors vous ne pourrez pas bénéficier de l'ACRE pour cette nouvelle entreprise.

FAQ

Comment fermer son auto-entreprise sur le site de l'Urssaf ?

Il n'est plus possible de fermer sa micro-entreprise sur le site de l'Urssaf. En effet, toute fermeture d'entreprise se fait désormais exclusivement sur le Guichet unique géré par l'INPI.

Quelles sont les conséquences de la cessation d'activité ?

La déclaration de cessation d'activité entraîne la radiation automatique du registre national des entreprises, du registre du commerce et des sociétés, du répertoire Sirene et des fichiers affiliés professionnels des organismes sociaux et des actifs gérés par l'administration fiscale.

Combien de temps prend la fermeture de la micro-entreprise ?

Une fois la déclaration transmise à l'administration, le traitement du dossier prend en moyenne 1 mois.